



COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2026/62

Objet : Réglementation de la circulation
Et du stationnement

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre 1 – 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1974,

Considérant la demande faite par l'Association du Jumelage qui organise une foire à la brocante le dimanche 18 octobre 2026,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 18 octobre 2026 de 6 heures à 19 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans :

- la rue de l'Ecole, sur toute sa longueur
- la rue de la Mairie, sur toute sa longueur
- la place Altenburschla sur toute sa longueur
- la rue du Stade

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de l'Eglise, voie parallèle aux rues de la Mairie, du Stade et de la Place Altenburschla.

Article 3 : Ces mesures seront signalées par des panneaux réglementaires et par des barrières.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méru et le Maire de la Commune seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méru.
- L'association du Jumelage

Fait à Villeneuve les Sablons, le 12 octobre 2026

Le maire soussigné certifie le
caractère exécutoire
Le 12/10/2026



Le Maire

Laurent BILLARD